



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022</p>
<p><i>Présents :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> /</p>	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°00173/2022 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que Madame Ovafae SABEK effectuera des travaux de déchargement dans la rue dit « rue de Mamer »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, Madame Ovafae SABEK a informé tardivement l'Administration Communale en date du 5 octobre 2022,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux des travaux de déchargement à la hauteur de la maison n°127, rue de Mamer, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)

Art. 2. Une déviation pour piéton sera mise en place (C,3g)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place devant la maison n°127, rue de Mamer. (C,18)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 7 octobre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 7 octobre 2022, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 10 octobre 2022

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire